

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	16

2024-72 Finances – Tarifs
communaux 2025

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Christian KNOSP, Sarah PITET,

Étaient absents

Jean-Luc MARTINEAU, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-72 Finances – Tarifs communaux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : D'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT

Tarifs communaux 2025

Photocopies Noir et blanc

	2025
Format A4	
recto	0,30 €
Recto/verso	0,45 €
Format A3	
recto	0,40 €
Recto/verso	0,60 €
Pour les associations tarif unique	0,15 €
Pour les actes administratifs	0,18 €

gratuité des photocopies liées à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte d'inscription à Pôle Emploi.

Tarifs funéraires

	2025
Cimetière- Concession cinquantenaire	230,00 €
Cimetière - Concession trentenaire	160,00 €
Columbarium -Case trentenaire et plaque de fermeture	900,00 €
Columbarium - Renouvellement case trentenaire	160,00 €
Jardin du souvenir-Dispersion des cendres	21,00 €
Plaque sur le lutrin-Pour 15 ans	36,00 €
Caves-urnes-Concession trentenaire	450,00 €

Animaux errants

	2025
Capture et prise en charge de l'animal par les services municipaux	55,00 €
Transport fourrière	25,00 €

Droits de place

	2025
Emplacements forains	
Manège et auto-scooter	30 € par jour
cirque: par jour	30,00 €
caution	125,00 €
Camion outillage et autres ventes au déballages (prix à la demi-journée)	40,00 €

Emplacements pour le marché

	2025	
	Jusqu'à 2 mètres	Mètre supplémentaire
sans électricité	2,00 €	1,00 €
avec électricité	3,00 €	1,50 €
A l'année		
sans électricité	80,00 €	40,00 €
avec électricité	130,00 €	65,00 €

Carte de lecteur

	2025
Adulte résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	2,50 €
Enfant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	Gratuit
Etudiant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	Gratuit
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA résidant à Teloché ou dans la	Gratuit
Adulte résidant hors de la Communauté de Communes	5,00 €
Enfant et étudiant résidant hors de la Communauté de Communes	2,50 €
Perte de carte pour tout adhérent	2,50 €

Encarts publicitaires

Montant d'une parution	2025
1/8 de page	85,00 €
1/4 de page	150,00 €
1/2 page	250,00 €
une page	400,00 €

Location de mobilier

	2025
table	Pour les associations de la commune gratuité
banc	
Podium	
Barnum	Prêt uniquement pour les associations de la commune gratuité
Caution par barnum	500,00 €
Chaises uniquement en intérieur	1 € la chaise
Caution des chaises	10 € la chaise

Location de la vaisselle à l'unité

DESIGNATION	Conditions de location (minimum)	2025
		en € à l'unité
Assiette plate	12	0,24 €
Assiette creuse	12	0,24 €
Assiette dessert	12	0,24 €
Tasse	12	0,22 €
Soucoupe	12	0,10 €
Bol	12	0,20 €
Couteau	12	0,19 €
Fourchette	12	0,19 €
Cuillère à soupe	12	0,19 €
Cuillère à dessert	12	0,19 €
Louche	à l'unité	0,62 €
Saladier	à l'unité	0,57 €
Seau à Champagne	à l'unité	1,22 €
Carafe - pichet - broc	à l'unité	0,47 €
Coupe canarie	12	0,34 €
Verre apéritif	12	0,24 €
Verre normandie 1 l cl	12	0,24 €
Verre normandie 16,5 cl	12	0,24 €
Flûte	12	0,24 €
Coupe à Champagne	12	0,24 €
Verre digestif	12	0,24 €
Verre ballon	12	0,24 €

LOCATION VAISSELLE

Tarif par manifestation Forfait couvert complet	Habitants de Teloché	Particuliers et Associations hors Teloché	Associations de Teloché
	2025	2025	2025
(Y compris les verres)			
Jusqu'à 50 personnes	52,00 €	70,00 €	20,00 €
De 51 à 100 personnes	101,00 €	135,00 €	40,00 €
De 101 à 150 personnes	155,00 €	210,00 €	60,00 €
De 151 à 200 personnes	210,00 €	280,00 €	80,00 €
Forfait verres uniquement			
Jusqu'à 50 personnes	11,00 €	13,00 €	7,50 €
De 51 à 100 personnes	20,00 €	25,00 €	13,00 €
De 101 à 150 personnes	31,00 €	40,00 €	20,00 €
De 151 à 200 personnes	42,00 €	50,00 €	25,00 €
De 201 à 250 personnes	50,00 €	60,00 €	30,00 €

De 251 à 300 personnes	REFERENCE ACTE : C202472	60,00 €	70,00 €	35,00 €
------------------------	--------------------------	---------	---------	---------

La vaisselle est louée uniquement dans le cadre d'une location de salle des fêtes ou salle des banquets/cuisine.

Le forfait couvert comprend : 2 verres à vin, 1 verre à apéritif, 1 flûte à Champagne, 1 verre à digestif, 1 assiette creuse, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 coupe canarie, 1 tasse avec soucoupe, couverts : 1 fourchette, 1 couteau, 1 petite cuillère, 1 grande cuillère, (2ème fourchette et couteau si poisson)

Vaisselle cassée

DESIGNATION	2025
Assiettes	5,60 €
Carafe	3,05 €
Couverts	4,50 €
Tasse	1,80 €
Verrerie	3,15 €

Pour les locations de salles, vaisselle et mobilier, toute demande particulière sera examinée par le maire.

	Salle des banquets	Salle des fêtes	Cuisine	Grande salle du restaurant scolaire
Habitants de Teloché				
Pour 1 jour	120,00 €	280,00 €	80,00 €	180,00 € uniquement pour les vins d'honneur et en dehors de la période scolaire
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	70,00 €	120,00 €	40,00 €	non
Particuliers et Associations hors Teloché				
Pour 1 jour	220,00 €	400,00 €	150,00 €	non
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	150,00 €	250,00 €	80,00 €	non
Associations de Teloché				
1er jour de la 1ère manifestation de l'année *si 1ère manifestation est à but non lucratif : gratuit la première journée	30,00 € gratuite*	40,00€ gratuite*	30,00 €	non
à la journée	45,00 €	80,00 €	45,00 €	non
Assemblée Générale	Gratuite	Gratuite	45,00 €	non
Caution	150,00 €	350,00 €	100,00 €	350,00 €
Arrhes à verser au moment de la réservation	50 % du montant de la location			

Dans le cas d'une location de la salle des fêtes et la cuisine, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite.
 Dans le cas d'une location de la salle des fêtes seule avec traiteur, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite sur demande pour le passe et la préparation des plats.

Salle de réunion vestiaires tribunes :

Mise à disposition gratuite aux associations suivant planning en mairie uniquement pour - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Différentes réunions internes gratuites - Repas froid (le week-end pendant les vacances scolaires)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2025
	Par mètre carré d'emprise au sol
Echafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier	1€ par période de sept jours toute période entamée est due
Dépôts de matériaux (sable, bois etc ...)	1,50 € par jour

	tarif par jour
Benne, nacelles, grue à l'unité	10 €
Camion de déménagement	20 €
	Forfait
Non-respect de l'autorisation délivrée	50 €
Occupation non autorisée	70 €
Absence de déclaration	30 €

Pour l'activité économique

	2025	
	Forfait annuel	
Terrasses de café/restaurant	60 €	
Étalage	60 €	
Ruche	2 € par ruche	
Distributeur à pain, à pizza ou tout autre alimentation	60 €	
	Tarif par jour	
	sans électricité	avec électricité
Espace public (parking, voie) pour évènements divers	20 €	40 €

Exonérations : les évènements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire). L'occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	16

2024-73 Patrimoine – Vente de parcelles à la communauté de communes Orée Bercé Belinois

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPPIA, Adjoint,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Christian KNOSP, Sarah PITET,

Étaient absents

Jean-Luc MARTINEAU, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-73 Patrimoine – Vente de parcelles à la communauté de communes Orée Bercé Belinois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les travaux pour rénover le local jeunes que la communauté de communes a engagé pour y exercer sa compétence « la création et la gestion d'établissement d'accueil des jeunes »

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : De céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

- AS n°181 de 11 ca,
- AS n°183 de 5a 40ca,
- AS n°186 de 7 ca

Soit une superficie totale de 5a 58ca (518m²) à titre gratuit, à la communauté de communes Orée Bercé Belinois.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT




Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 COMMUNE DE TELOCHE

PLAN DE DIVISION

GÉOMÈTRE - EXPERT
 COHEN LUN VILLOREN VILLOREN
 Vendeur : Commune de TELOCHE
 Acquéreur : COMMUNAUTES DE COMMUNES ORES DE BIRCE BELINOIS

Point	X	Y	Nature
A	1495697.35	7191021.42	Sans définition
B	1495670.66	7191039.78	Sans définition
C	1495698.05	7191055.43	Sans définition
D	1495695.62	7191049.28	Arrête de bordure
I	1495684.14	7191018.46	Bourse OCB anciens

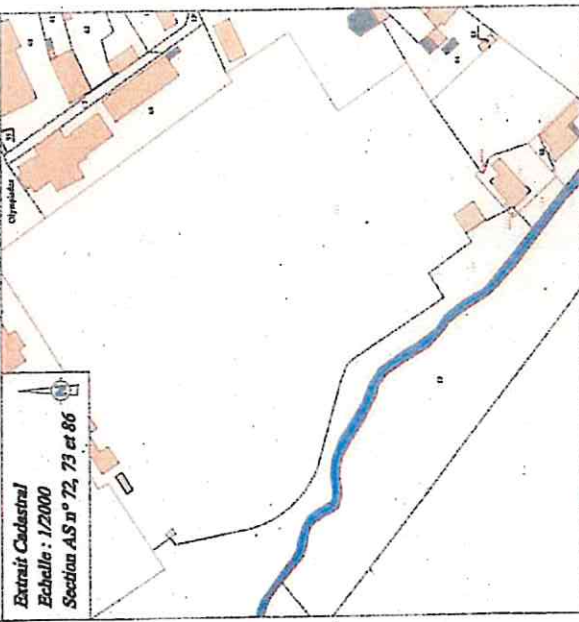
LEGENDE

Application cadastrale
 Lignes de propriété
 Lignes de lot
 Projet de division
 Limites de propriétés établies par un acte foncier antérieur
 Cuts de rattachement
 Cléuse
 Fonction de rattachement
 Coordonnée Division

00.00
 00.00

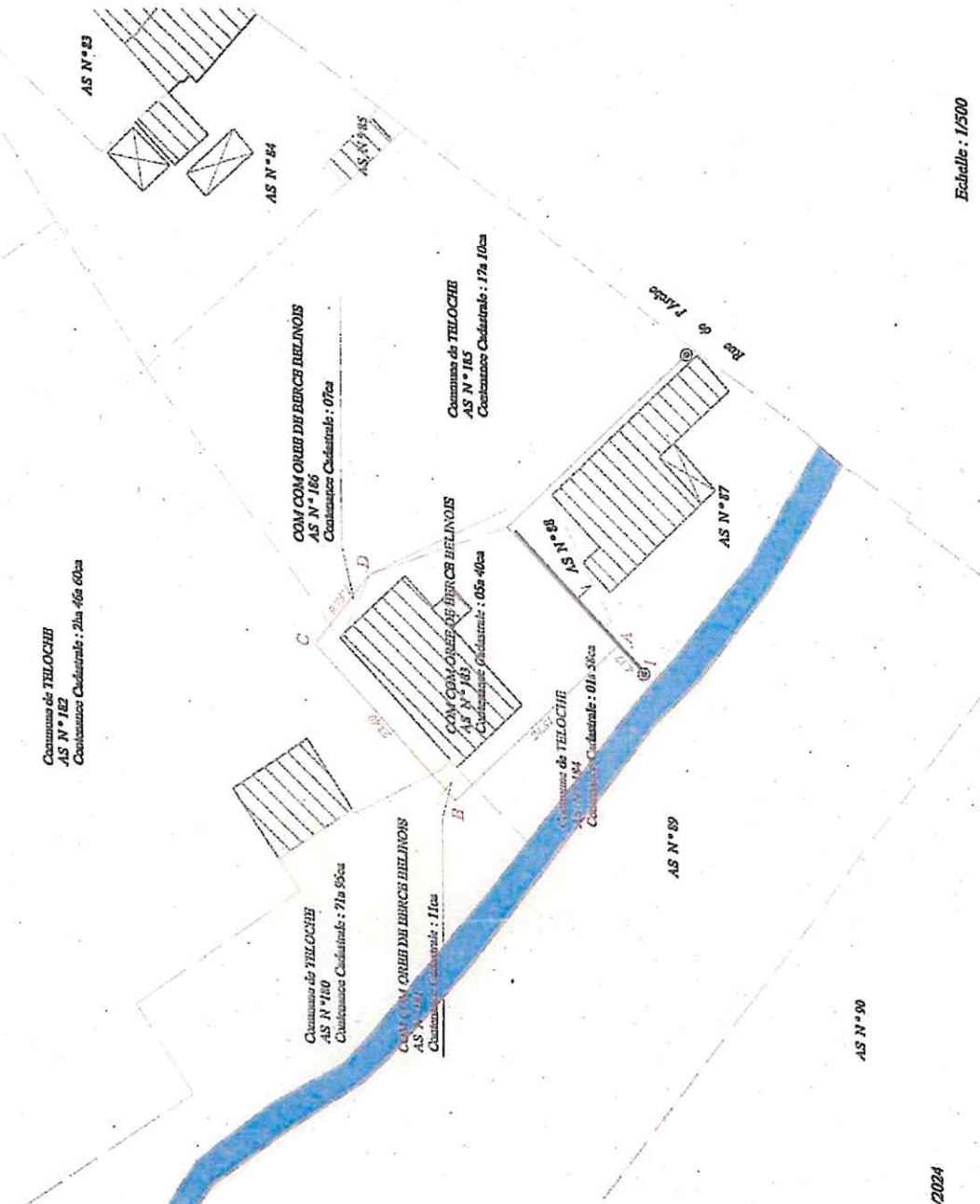
Signes de possessions apparentes
 Sites d'implantation des poteaux
 Remise de clôture
 Pointe de lot
 Bourse OCB pièces anciennes
 Bourse OCB ancienne
 Bourse OCB nouvelle
 Site OCB
 Bourse OCB ancien
 Bourse rattachement

00.00
 00.00



Extrait Cadastral
 Echelle : 1/2000
 Section AS n° 72, 73 et 86

Système géodésique : RGF 93
 Projection associée : CC48
 Dressé par le Cabinet LOISEAU
 SELARL de Géomètres-Experts
 Soussigné à Montval sur Loir, Le 30 Octobre 2024
 Référence 13582KP - MM/2024 suivant le DA n°1632 U vérifié et numéroté le 29/10/2024
 Mail : contact@cabinetloiseau.com
 Tel : 02.43.44.21.22



Echelle : 1/500

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	18

2024-74 Urbanisme –
Déplacement d'une servitude
rue du 8 Mai

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPPIA, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET, Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-74 Urbanisme – Déplacement d'une servitude rue du 8 Mai

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les propriétaires des parcelles AI n°232 et AI n°233 situées 14 rue du 8 Mai et que la propriétaire de la parcelle AI n°244 située 20 rue du 8 Mai bénéficient d'une servitude sur les parcelles communales AI 243, AI 240, AI 234 et AI235 afin de rejoindre la rue du 8 Mai.

Considérant le projet de construction d'une médiathèque par la commune.

Vu l'accord en date du 25 septembre 2024 des propriétaires des parcelles AI n°232 et AI n°233 afin de déplacer la servitude sur les parcelles AI n°234 et AI n°236,

Vu l'accord en date du 4 octobre 2024 de la propriétaire de la parcelle AI n°244 afin de déplacer la servitude sur les parcelles AI n°243, AI n°240 ET AI n°239.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée),

Article 1 : D'approuver le déplacement des servitudes des propriétaires des parcelles AI n°232 et AI n°233 et de la propriétaire de la parcelle AI n°244 comme indiqué sur le plan joint.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette modification des servitudes.

Article 3 : Les frais de notaires liés à cette modification sont pris en charge par la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

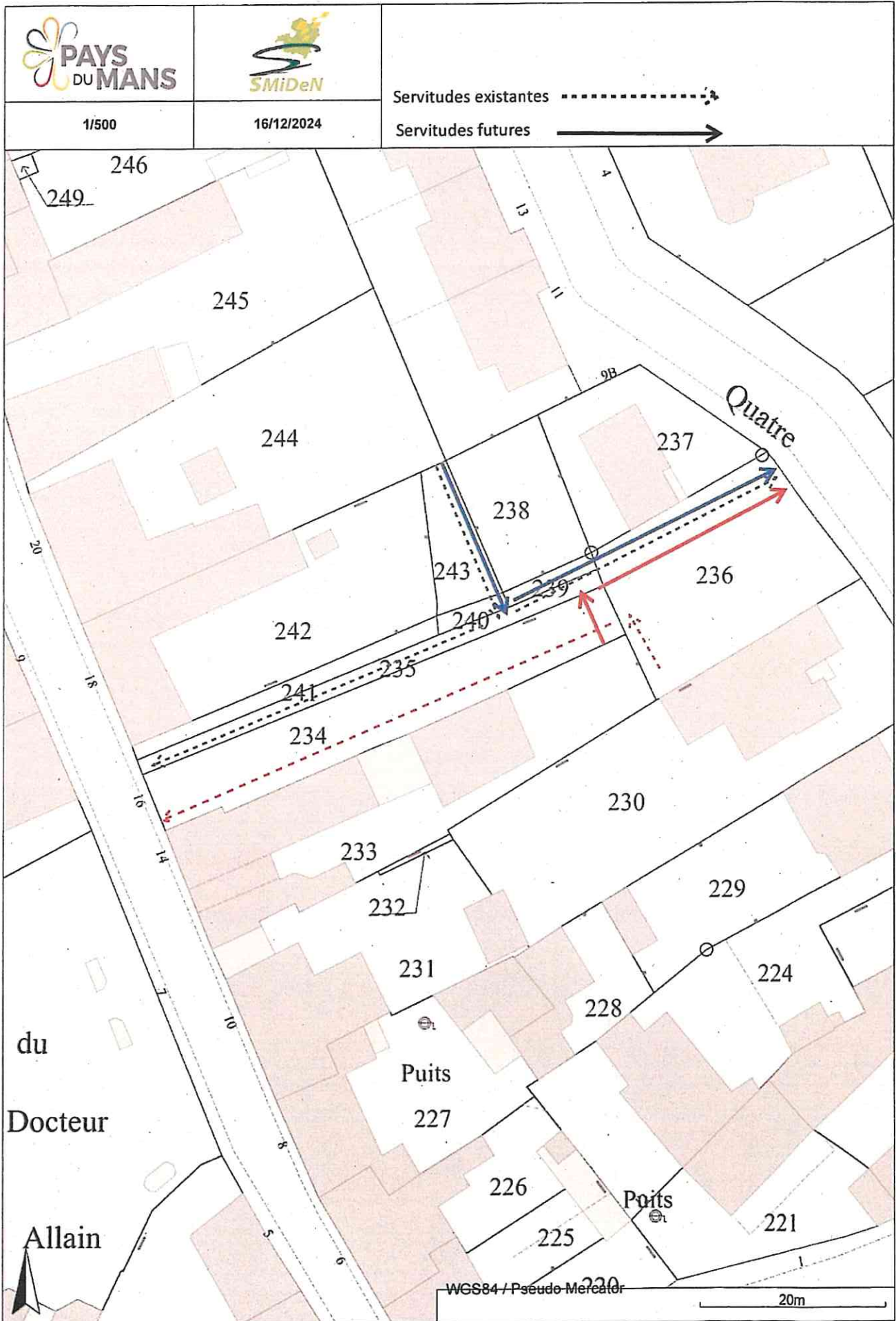
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	18

2024-75 Personnel – Avenant à
la convention de mise à
disposition de servitude entre la
communauté de communes et
la commune de Teloché

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoints,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,
Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-75 Personnel – Avenant à la convention de mise à disposition de service
entre la communauté de communes et la commune de Teloché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la communauté de communes à la compétence « enfance jeunesse » à l'exception de l'animation du temps de repas du midi,
Considérant que la communauté de communes à seule la qualité d'organisateur d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) sur le territoire,
Considérant que le poste de direction du service animation ne peut être occupé que par un agent de la communauté de communes,
Considérant que la communauté de communes dispose d'agents qualifiés pouvant assurer les missions du service d'animation de la commune de Teloché,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire renouvelable par tacite reconduction, jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT



AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE DE TELOCHE

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (CdC)

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Communautaire par délibération du 30 janvier 2024, d'une part,

Et

La Commune de Teloché

Représentée par le maire, Gérard LAMBERT, autorisé par délibération du conseil municipal du à
contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de Teloché, pour l'exercice de missions de compétence communale, à savoir :

➤ Encadrement des enfants scolarisés des écoles de Teloché durant l'action dénommée « animation du temps du repas » au cours de la pause déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis midis des périodes scolaires.

En application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT précité, l'exécutif de la collectivité d'accueil adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Article 2 : Services concernés par la prestation

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

SERVICES (indiquer le ou les services concernés)	QUOTITES OU VOLUME D'HEURE PREVISIONNEL DE LA PRESTATION (en % ou éventuellement en nombre d'heures)	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
Service enfance	1 coordinateur(rice) à hauteur de 26,5 % d'un temps plein	Responsable du service enfance	<ul style="list-style-type: none">-L'élaboration du projet pédagogique en cohérence avec les autres projets communaux situés sur le territoire intercommunal-La mise en œuvre du projet pédagogique-L'organisation du travail des animateurs sous la responsabilité du coordinateur, sachant que l'autorité disciplinaire est exercée par le Maire-L'évaluation annuelle des agents du service-La participation au recrutement des animateurs-Le compte rendu des difficultés rencontrées et du travail réalisé aux responsables municipaux-La détermination des besoins matériels dans la limite des crédits votés par la Commune annuellement-L'aide à la préparation du budget prévisionnel de l'action-La participation aux réunions liées à l'action notamment la réunion de pré-rentree
	1 agent par jour pour 10 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire	DAP	Encadrement des scolaires durant la pause méridienne

A noter : Si la commune a besoin d'un temps supplémentaire à celui prévu dans la présente convention, elle devra, obligatoirement solliciter la CDC en amont qui donnera ou non son accord en fonction du planning de l'agent concerné.

Article 3 : Matériel mis à disposition

Sans objet.

Article 4 : Personnel concerné par la prestation

La CdC s'engage à mettre à disposition 2 agents du service enfance dont 1 coordinateur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Si la commune revoit le nombre d'agents à mettre à disposition à la hausse comme à la baisse, un avenant à cette convention sera nécessaire et l'avis du comité technique devra être pris.

Article 5 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux affectés au sein des services [ou parties de service] mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la CdC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune de Teloché, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Au regard de l'ensemble des missions assurées par le service Enfance de la CdC, il est convenu entre les parties que la CdC ne peut s'engager à assurer le remplacement des agents en cas d'absence de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. La commune de Teloché, gestionnaire de l'animation du temps de repas, devra donc faire son affaire de ces remplacements. **Dans l'hypothèse où la CdC arriverait à assurer le remplacement, son coût sera facturé en plus.**

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la prestation.

Un rapport sur la manière de servir dans le cadre des activités pour lesquelles les agents sont mis à disposition de la commune sera établi par celle-ci et transmis à la CdC employeur, qui procédera à l'évaluation.

D'une manière générale, les parties conviennent de la nécessité de s'informer mutuellement au plus vite dès connaissance d'un événement affectant les agents mis à disposition (absences, formations, congés, ...) afin d'en organiser la gestion au mieux.

Article 6 : Conditions de remboursement

La commune de Teloché s'engage à rembourser à la CdC la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions et de déplacement éventuels).

La facturation se fera fin décembre pour la période d'août à décembre, en avril pour la période de janvier à mars et en juillet pour la période d'avril à juillet.

Pour les agents mis à disposition, est tenu à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré, la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de Teloché, ainsi que le coût correspondant.

Ce document, dûment signé par la CdC permettra le remboursement au réel à effectuer par la commune de Teloché, bénéficiaire de la mise à disposition.

La Communauté de Communes, ayant la qualité d'organisateur d'ALSH, recevra directement la Prestation Service Ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les documents nécessaires au versement de cette prestation seront remplis par les services de la Commune en collaboration avec la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à reverser cette recette à la Commune dans le mois qui suit sa perception.

La Commune, qui a la maîtrise de l'animation et qui en assume les charges, percevra directement les subventions au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention a une durée d'année scolaire et entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera renouvelée tacitement, à la demande de la commune, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédant la rentrée scolaire qui suit.

Article 8 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Ecommoy, le

en 2 exemplaires originaux,

Le Maire de Teloché,

La Présidente de la CdC,

Gérard LAMBERT

Nathalie DUPONT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	18

2024-76 Personnel – Création de
2 postes adjoint territorial
d'animation

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET, Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-76 Personnel – Création de 2 postes adjoint territorial d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 adjoints d'animation pour assurer l'animation du temps de raps, au vu de l'effectif des enfants fréquentant la restauration scolaire.

Considérant qu'il n'existe plus d'emplois vacants d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h/semaine dans le tableau des emplois permanents.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : La création à compter du 1^{er} janvier 2025 de deux emplois à temps non complet à 8h semaine au grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	18

2024-77 Personnel – Création
d'un emploi fonctionnel de
Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoints,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,
Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-77 Personnel – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur général des services (DGS) à temps complet afin de pouvoir détacher sur cet emploi fonctionnel l'attaché principal territorial actuellement en place qui assure les fonctions de DGS.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent percevra la prime de responsabilité, le RIFSEEP et la NBI.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BENOIT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	17
Votants	18

2024-78 Personnel – Tableau
des Emplois Permanents

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjoints,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,
Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-78 Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2024-71 du 20 novembre 2024 portant création d'un emploi de directeur adjoint pédagogique au grade d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps non complet de 9h semaine,
Vu la délibération n°2024-76 du 18 décembre 2024 portant création de deux emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 8h semaine,
Vu la délibération n°2024-77 du 18 décembre 2024 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2024-40 du 20 novembre 2024 portant création de deux emplois au grade d'agent de maîtrise,
Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : D'approuver le Tableau des emplois permanents ci-dessus présenté à compter du 1^{er} janvier 2025.

Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	Emploi fonctionnel	POURVU	Attaché principal
	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	NON POURVU	
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secrétariat	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe
	Agent d'urbanisme	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif
	CCAS - Etat civil	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

Mairie de Teloché

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18

février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 17

Votants 18

2024-78 Personnel – Tableau
des Emplois Permanents

2024-78 Personnel – Tableau des Emplois Permanents						
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	agent des espaces verts	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent des espaces verts	35h	C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent bâtiment	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Responsable produits entretien	30h30	C	Cadre d'emploi des agent de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent d'entretien	20 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	29h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	28h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
Agent d'entretien	20h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	VACANT	Adjoint technique	
SOCIAL	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	POURVU	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
		35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe
	Agent de bibliothèque	17h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS
 MAIRIE DE TELOCHE
 (72220)

Tél : 02.43.42.00.13
 Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHAGE *

du 19 décembre 2024 au 18
 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23
 Présents 17
 Votants 18

2024-78 Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	18h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	NON POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	NON POURVU	Adjoint d'animation

Animation

2024-78 Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire
 Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
 Ludovic BENOIT

* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales